

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 5 FEVRIER 2013 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

Monsieur le Maire, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA, P. MONGE, G. PLAID, M. SAUGET, L. BONTEMS, J. LHUILLIER, E. CHAUVELOT, E. BISTORY, P. NICOLLE, S. VATOT (arrivée à 20h25), M.B. WELSCH-THOMAS, N. BLANPAIN, C. LAROPPE, M. FIX, D. CROUTZ.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

J.F. GABRIEL a délégué son mandat à Monsieur le Maire
D. KRIER a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
S. GABAY a délégué son mandat à P. CHANET
L. SIMEON a délégué son mandat à F. NOVIANT
F. THIEBAUT a délégué son mandat à N. BLANPAIN

Etaient absents, excusés :

M. VOIRIOT
O. LEGAY
H. ADAM

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2012**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n°1 du 2 janvier 2013** Signature d'un contrat de prestations de services pour l'exploitation de la structure multi-accueil « les p'tits loups » par la fédération Leo Lagrange Centre Est.
- **Décision n°2 du 7 janvier 2013** Défense de la commune dans le cadre du changement de prestataire pour la gestion de la crèche « Les p'tits Loups ».
- **Décision n°3 du 28 janvier 2013** Convention d'action sociale familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres.

POINT 1

PROGRAMME 2013 D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE ET MODIFICATIONS DANS LES PROGRAMMES DE COUPES 2011 ET 2012

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un plan de gestion par l'Office Nationale des Forêts de la communale de Saulxures-lès-Nancy.

Ce plan définit pour la période 2004-2018 l'exploitation durable (coupes, état sanitaire, régénération naturelle ...) de la forêt.

Dans le cadre de ce plan, l'O.N.F propose un programme de coupes pour l'année 2013 sur les parcelles 16, 19, 20 et 24 avec une estimation du volume total de 730 m³ (pour les 4 parcelles).

Pour ce programme de coupes, la vente sera effectuée en bloc et sur pied pour les parcelles 16, 19 et 20. S'agissant la parcelle 24 dont la nature de la coupe correspond à une coupe d'amélioration, la vente pourrait être effectuée dans le cadre de cessions de bois de chauffage. L'ensemble de ces ventes pourraient avoir lieu au cours de l'année 2013 ou au cours de l'hiver 2013/2014.

Concernant les modifications dans les programmes de coupes 2011 et 2012, suite à trois adjudications infructueuses, il convient de confier à une entreprise de travaux forestiers l'exploitation et le débardage des bois des parcelles 4, 5, 6, 7 et 9. L'ensemble de ces travaux, ainsi que la vente des grumes et du bois d'industrie sera effectué sous le contrôle de l'O.N.F. Le chiffrage de l'ensemble de ces travaux d'exploitation a été estimé à environ 9 000 € HT.

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **de décider** pour le programme de coupes 2013 :
 - de la vente (en bloc et sur pied) des grumes et autres produits provenant des parcelles 16, 19 et 20
 - de la vente en cession de bois de chauffage des produits provenant de la parcelle 24

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis, conventions et contrats permettant l'exploitation et la vente des bois des parcelles 4, 5, 6, 7 et 9.

POINT 2

CLASSE DE MER 2013 : GRILLE DE PARTICIPATION DES PARENTS

Madame CHANET indique que les classes de mer auront lieu cette année pour l'école élémentaire Barrès et pour l'école élémentaire Chepfer au Centre la Maison Fleurie à ERQUY dans les Côtes-d'Armor :

du 11 au 19 avril 2013

Le prix du séjour demandé par la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.), organisatrice de celui-ci, s'élève à **497.67 €** par enfant. Ce tarif comprend l'hébergement en pension complète, le lavage du petit linge et la fourniture des draps et couettes, les frais inhérents aux activités, la mise à disposition du matériel éducatif du Centre.

Concernant l'encadrement au Centre, comme les années précédentes, l'option d'un animateur par classe a été retenue ainsi qu'un animateur supplémentaire (F.O.L.) par classe.

A noter qu'une participation aux frais de transport (notamment au titre des trajets sur place) est également demandée aux familles.

La grille (ci-dessous) fixant la participation des familles est calculée sur la base du dernier quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

QUOTIENT FAMILIAL CAF	PRIX DU SEJOUR FOL/ELEVE	TRANSPORT	PARTICIPATION COMMUNALE SEJOUR + TRANSPORT		PARTICIPATION DES FAMILLES				
					Pour information		COUT GLOBAL		
					Frais de séjour	Transport			
A	0 à 600	497,67	101,57	509,35	85%	74,65	15,24	89,89	15%
B	601 à 1000	497,67	101,57	389,51	65%	174,18	35,55	209,73	35%
C	1001 à 1400	497,67	101,57	329,58	55%	223,95	45,71	269,66	45%
D	1401 et +	497,67	101,57	149,81	25%	373,25	76,18	449,43	75%
E	extérieurs	497,67	101,57	89,89	15%	423,02	86,33	509,35	85%

Après déduction de la part des familles, le solde de ce séjour et le résiduel du transport seront pris en charge par la Commune. La Commune réglera directement le transport à la société retenue et versera les indemnités aux enseignants accompagnant les enfants lors de ce séjour.

Sur avis favorables de la Commission « Politique de santé et de l'éducation » en date du 15 janvier 2013 et de la Commission « Economie et Finances » en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés et du solde du séjour résiduel précisé dans la grille.
- **De fixer** les indemnités des enseignants à 15,57 € par jour, conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'association F.O.L. et la société de transport ;
- **D'inscrire** au budget primitif 2013 :
 - en recettes : la participation des familles,
 - en dépenses : la totalité des dépenses y compris les indemnités de déplacement des instituteurs et les frais de transport.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

- *Les barèmes ont-ils été modifiés par rapport aux autres années? Si oui cela a-t-il augmenté les participations des familles ?*
- *Quelle est la répartition des familles dans les différentes tranches ? En effet, s'il y avait peu ou pas de famille dans les barèmes bas, ce serait seulement un effet d'annonce.*
- *Y-a-t-il des enfants qui ne peuvent pas y participer pour des raisons financières? Si oui n'est-il pas possible de trouver un arrangement ?*
- *On peut remarquer que l'indemnité des enseignants est très faible alors que c'est un travail à plein temps pendant 1 semaine. Heureusement que les enseignants sont très souvent dévoués.*

Réponse P. CHANET :

- *Le % de participation est inchangé, mais l'augmentation du coût du transport entraîne une légère augmentation de la charge des familles.*
- *Les familles sont réparties de façon homogène sur l'ensemble des tranches (hors extérieurs)*
- *Des facilités sont systématiquement recherchées afin que tous les enfants puissent bénéficier de ce séjour.*

Pour information, la municipalité a souhaité faire évoluer le montant de l'indemnité des enseignants qui évolue de 11.73 €/jour en 2012 à 15.57 €/jour en 2013.

POINT 3

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Madame CHANET indique que, par délibération en date du 13 Décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} Janvier 2012.

La Collectivité adhère au service de prévention santé au travail créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, afin de répondre à l'attente des employeurs territoriaux, sachant que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Ce service comprend notamment la médecine du travail. Ainsi, tous les agents sont vus à leur entrée dans la Fonction Publique par un médecin agréé. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude est transmis à l'employeur.

Désormais, les années suivantes, les agents passeront une visite infirmière.

Véritable mission complémentaire à celle du médecin, l'infirmier territorial va, au cours d'un entretien, axer son raisonnement clinique en questionnant le salarié sur le vécu de son besoin de soin et, réaliser un diagnostic technique qui s'appuie sur une batterie d'exams (relevés biométriques, examens de fonctions sensorielles, pratique de réaction de laboratoire simple). La visite va permettre à l'infirmier de reconnaître des signes et des symptômes caractéristiques de certains problèmes et d'orienter ensuite, le cas échéant, le salarié vers un médecin agréé. Dans le cas où l'état d'un agent n'a pas évolué depuis sa dernière visite médicale, l'infirmier indique que l'aptitude est poursuivie.

Dans le souci d'une prise en charge globale et préventive, l'infirmier ou le médecin peut également suggérer à la Collectivité une intervention particulière d'un autre acteur de la prévention (ergonome, psychologue, préventeur).

C'est pour prendre en compte ces nouvelles modalités d'intervention des acteurs du pôle prévention que le Centre de Gestion propose un avenant à la convention prévention et santé au travail établie le 14 Décembre 2011.

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante et tout document découlant de cette décision.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

C'est une visite médicale, pourquoi n'est-elle pas effectuée par un médecin?

Réponse de P. CHANET :

Si l'agent le souhaite, il pourra solliciter une visite auprès du médecin. L'infirmière D.E. n'est pas habilitée à signer une aptitude.

POINT 4 EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 porte création des emplois d'avenir.

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de 30 ans.

Le rôle de la Collectivité est d'offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi, et lui donner les moyens de se former.

A cet effet, il bénéficiera d'une formation d'intégration de 2 jours, organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et la Collectivité s'engagera pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation.

De plus, le jeune bénéficiera d'un interlocuteur au sein de la Mission Locale pour le suivre et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Le contrat de travail associé à un contrat d'avenir peut être à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Lorsqu'il est à durée déterminée, il est conclu pour une durée de 36 mois.

En cas de circonstances particulières liées à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée inférieure, qui ne peut être inférieure à 12 mois.

L'emploi est à temps plein, la rémunération est versée sur la base du SMIC et une aide est accordée par l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Ainsi, à titre d'exemple, pour une rémunération brute mensuelle de 1425€, le montant de l'aide de l'Etat est de 1070€ et il ne reste à payer sur la rémunération brute mensuelle que 355€.

La Municipalité souhaite s'inscrire si possible dans cette dynamique en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Aussi, un emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune de Saulxures-lès-Nancy pour exercer des fonctions d'agent en charge des espaces verts à temps complet. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum ou 36 mois maximum (renouvellements éventuels inclus) à compter, au plus tôt, du 1^{er} avril 2013.

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 abstention : M. CROUTZ), décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif des emplois d'avenir en collaboration avec la Mission Locale,
- **De signer** le ou les contrats emplois d'avenir à intervenir.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64168 du Budget 2013.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

Depuis des décennies les gouvernements successifs créent ce type d'emplois aidés (CES, TUC, SIVP etc....) avec toujours la même justification que cela aiderait les jeunes à trouver du travail. Cela a toujours été complètement insuffisant pour résorber le chômage des jeunes. J'ai eu une expérience syndicale malheureuse avec des « emplois jeunes », un autre dispositif, dont nous n'avons pas réussi à imposer la pérennisation des postes à l'ex-Université Nancy2 et j'ai pu constater le désarroi de ces jeunes. Là aussi on reste dans le cadre d'un emploi précaire. Existe-t-il une possibilité d'embauche lorsque les aides de l'état auront cessé ? D'une manière générale, je pense que l'état doit dégager les budgets nécessaires pour que les emplois indispensables à la population soient créés de manière pérenne. Je ne veux pas m'opposer à ce qu'un jeune ait source de revenu, même si un SMIC est bien insuffisant pour vivre, mais je ne suis globalement pas d'accord avec ces emplois-aidés donc je ne m'opposerai pas à la création de cette emploi mais ne voterai pas pour non plus.

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur la question de la pérennisation, la commune de Saulxures-lès-Nancy a toujours procédé à une embauche à l'issue du contrat aidé dans la mesure où un poste est vacant.

POINT 5 CDIsation et MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que, pour faire suite à la signature du protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques signé le 31 mars 2011 entre le gouvernement et six organisations syndicales, la loi n° 201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire.

Celui-ci prévoit notamment la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée pour les agents qui remplissent les conditions fixées.

Il résulte de ce dispositif que sept agents remplissent ces conditions, et se sont donc vus proposer un contrat à durée indéterminée. Il s'agit ici de créer les postes correspondants à compter du 1^{er} mars 2013 :

Création de sept postes d'adjoint technique polyvalent « périscolaire – restauration – entretien des locaux », rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, répartis selon les quotités de travail suivantes :

- 1 poste à temps non complet pour 33.60 heures hebdomadaires (soit 96 % d'un temps plein) ;
- 1 poste à temps non complet pour 25.30 heures hebdomadaires (soit 72.30 % d'un temps plein) ;
- 1 poste à temps non complet pour 24.45 heures hebdomadaires (soit 69.85 % d'un temps plein) ;
- 1 poste à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires (soit 68.60 % d'un temps plein) ;

- 1 poste à temps non complet pour 19.20 heures hebdomadaires (soit 54.85 % d'un temps plein) ;
- 1 poste à temps non complet pour 15.75 heures hebdomadaires (soit 45 % d'un temps plein) ;
- 1 poste à temps non complet pour 6.15 heures hebdomadaires (soit 17.55 % d'un temps plein).

Une mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saulxures-les-Nancy est également nécessaire compte tenu des éléments suivants :

- Les mouvements intervenus ou à venir au sein du personnel municipal de la commune (départ pour mutation ou pour démission),
- Les nominations à venir suite à réussite aux examens professionnels ou aux concours.

Aussi, à la date du 1^{er} mars 2013, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2012 Effectif au 01/03/2013		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
Directeur Général des Services	A	1	1	0
ADMINISTRATIF		8	7	0
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0
TECHNIQUE		20	18	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	15	14	7
SOCIAL		1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
ANIMATION		2	2	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
TOTAL GENERAL		31	28	8

Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 24 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 abstention : M. CROUTZ), décide :

- **De valider** à compter du 1^{er} mars 2013 le tableau des effectifs ci-dessus.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

D'accord des emplois précaires sont pérennisés mais ce sont tous de très bas salaires et surtout à temps partiels. Si on regarde les rémunérations nettes avec un SMIC à 1121€ et un seuil de pauvreté à 964€, 6 de ces agents sur 7 seront sous le seuil de pauvreté. Ces temps partiels sont-ils choisis ou imposés? Est-il prévu une augmentation des volumes horaires de ces agents?

Réponse de Monsieur le Maire :

Sur la question du taux d'emploi, il s'agit effectivement de postes à temps non complet qui correspondent à des besoins ciblés de service selon des activités journalières. Pour certains agents, il s'agit aussi d'un complément à un autre emploi.

POINT 6

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2013 AU PROFIT DU COMITE DE JUMELAGE SAULXURES LES NANCY/GUNTERSBLUM

Monsieur DEWIDHEM informe l'assemblée municipale que le Comité de Jumelage Saulxures-lès-Nancy / Guntersblum sollicite de la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, le versement d'un acompte de 300 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice.

Cet acompte de subvention sera destiné, principalement, à régler le montant de l'assurance Responsabilité Civile, que le Comité de Jumelage doit souscrire très prochainement. Le montant des adhésions reçues à ce jour (environ 100 €) est insuffisant pour pouvoir prendre en charge cette première dépense.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **de verser** un acompte sur subvention de 300 € au profit du Comité de Jumelage Saulxures-lès-Nancy / Guntersblum, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribué au cours de l'exercice 2013.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article 6574.

POINT 7

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat qui est une étape importante dans la vie de notre collectivité permet à chacun d'analyser la situation financière de notre commune, son évolution, ses marges de manœuvre, son endettement, sa fiscalité. Le DOB doit permettre de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui montreront la stratégie financière de la ville.

1 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1 – 1 La dette

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la dette est nulle.

D'autre part l'EPFL a porté en 2009 l'acquisition de deux anciens terrains « Malora » permettant de réaliser :

- la liaison piétonne entre la rue de Tomblaine et les Grands Pâquis via le parc des étangs (ces travaux ont été effectués courant 2010)
- la maîtrise d'une partie du foncier nécessaire pour restructurer en zone d'équipements publics l'ensemble du site de l'ancienne usine « Malora ».

Une annuité reste à honorer pour l'achat de ces terrains :

- 86 161 € à payer au plus tard le 30 juin 2013

1 – 2 Les excédents budgétaires

Les comptes de la commune font apparaître 259 836 € d'excédents budgétaires de la section de fonctionnement au 31/12/2012.

2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 – 1 Le personnel

Les charges concernant le personnel représentaient 1 016 094 € soit 49.7 % du budget de fonctionnement en 2012. A noter que les charges de personnel sont en légère augmentation par rapport à l'exercice 2011 (+3.44%). Néanmoins, le ratio par habitant demeure modéré par rapport aux communes environnantes.

2 - 2 La crèche

La convention passée en 2007 avec l'association Relais Lorraine Centre n'a pas fait l'objet d'un renouvellement pour l'année 2013 dans la mesure où la commune ne se trouvait plus dans une situation de confiance par rapport à la gestion administrative et financière de la structure par l'association Relais Centre.

Pour information, l'association a demandé le 20 décembre 2012 son placement en redressement judiciaire au tribunal de grande instance de Nancy.

Ayant anticipé cette situation de fragilité et d'opacité financière des comptes de l'association Relais Centre, la collectivité avait pris des contacts courant 2012 avec d'autres organismes, gestionnaires de structure Petite Enfance. Le choix de la commune s'est porté sur la Fédération Léo Lagrange Centre Est qui gère le multi-accueil Les P'tits Loups depuis le 1^{er} janvier 2013.

Une convention de gré à gré a été signée avec la Fédération Léo Lagrange pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013 avec le lancement d'une procédure marché public pour le choix d'un prestataire à compter du 1^{er} septembre 2013 sur une période de deux ou trois ans.

Pour l'année 2013, l'estimation du coût est basée sur un montant plafond (135 000 €) dans la mesure où, à ce jour, le prestataire à compter du 1^{er} septembre 2013 n'est pas connu.

En 2013, plus encore que les années précédentes, l'importance de ce budget nécessite la poursuite de la réflexion à mener sur l'équilibre qu'il doit y avoir entre les différents modes de garde des jeunes enfants de la commune.

2 – 3 Le pôle jeunesse

Actions en direction des enfants de 3 à 12 ans :

Toutes les activités concernant l'accueil péri scolaire, les mercredis récréatifs et les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) des petites et grandes vacances seront poursuivies.

Les tarifs de ces activités sont désormais déterminés en fonction du quotient familial CAF. L'étude menée afin d'analyser la répartition des coûts entre les familles et le budget municipal a conduit à une légère augmentation des tarifs en septembre 2012. En conséquence, les tarifs sur 2013 seront maintenus au même niveau pour l'ensemble de ces activités.

Sur le nombre d'enfants accueillis, il faut saluer une hausse générale de la fréquentation aussi bien en cantine scolaire, aux mercredis récréatifs, au périscolaires ainsi qu'aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.). A noter en particulier, une hausse de 25% des effectifs pendant l'A.C.M. de l'été avec 294 inscriptions (semaines) sur la période estivale.

Actions en direction des enfants et adolescents de 12 à 17 ans :

La convention passée avec la fédération des œuvres laïques dans le cadre de notre projet éducatif local a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014.

Pour l'exercice 2012, 53 jeunes (contre 38 pour l'année 2011) ont fréquenté les activités du pôle jeunesse grâce à un budget pédagogique de 11 700 €, financé à hauteur de 4 189 € (35.8 %) par la commune.

Pour l'année 2013, un budget prévisionnel identique d'environ 13 000 € sera nécessaire pour faire fonctionner le pôle jeunesse, une participation communale de 5 000 € (chiffre prévisionnel plafonné) fera l'objet d'une inscription au BP 2013. Ce budget prévisionnel comprend les coûts inhérents à l'animation des accueils de loisirs (février, printemps, été, toussaint et Noël) et à la prise en charge des jeunes les mercredis et samedis en période scolaire.

De plus, le contrat du coordonnateur - animateur pôle jeunesse entraînera un coût en 2013 d'un montant prévisionnel de 37 658 €. La commune ayant opté pour un partenariat avec la FOL54 pour gérer ce poste, ces frais assimilés à une prestation de service seront pris en compte dans le chapitre budgétaire 011.

2 -4 Actions envers les aînés.

Les activités et manifestations pour les personnes du 3^{ème} âge seront poursuivies et renforcées.

2 – 5 Les subventions aux associations

Le soutien aux associations sera maintenu pour l'année 2013.

2 – 6 La communication

Dans un souci constant de ne pas alourdir notre budget de fonctionnement, l'investissement du personnel et des élus sera pérennisé pour la parution du bulletin municipal trimestriel, ainsi que pour la mise à jour du site internet communal.

2 – 7 La poursuite de l'encouragement au volontariat

Les actions en cours seront pérennisées en 2013. Il s'agit :

- de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- du maillage des Sauveteurs Volontaires de Proximité (S.V.P.) dans le cadre de la lutte contre les arrêts cardiaques ;
- de la commission extra municipale sur l'histoire de la commune ;
- de la montée en puissance des activités du Comité de Jumelage.

Ces opérations nécessiteront l'achat de petits équipements et autres dépenses qui feront l'objet d'une inscription au BP 2013.

3 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Depuis plusieurs années, des travaux d'amélioration et de rénovation des bâtiments communaux ont été menés. A titre d'exemple, l'année 2012 a permis d'entretenir et de valoriser le bâtiment abritant la crèche Les P'tits Loups (mise en peinture des façades et pose d'un sol coulé sur la terrasse extérieure pour un montant total de 8 181 €).

Dans ces conditions, l'enveloppe 2013 consacrée à ces travaux pourra être mesurée, sans pour cela négliger la maintenance, les mises aux normes et en conformité à mener sur ces équipements publics. En effet, l'entretien régulier de notre patrimoine immobilier ces dernières années nous permet de stabiliser, voire de diminuer le budget afin de mobiliser des fonds dans le but de réaliser de nouveaux projets.

Devant les fortes contraintes externes qui pèsent sur l'équilibre budgétaire de la commune (incertitudes sur les difficultés de sortie des crises financières et économiques, absence de lisibilité sur les moyens financiers à disposition en raison tant des réformes récentes ou en cours que des nouvelles relations avec le secteur bancaire), la réalisation du centre socio-éducatif et culturel fait l'objet depuis l'année dernière d'un phasage dans le temps.

Suite aux études rendues fin 2012 par l'EPFL, la collectivité a une vision claire du devenir du site et des équipements publics et collectifs pouvant y être regroupés (centre socio-éducatif et culturel, centre technique municipal, groupe scolaire unique, crèche, pôle jeunesse, habitat).

L'étude urbaine et l'étude de diagnostic et de vocation permettent de lancer la procédure d'acquisition foncière (par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique) auprès des actuels propriétaires du site.

L'objectif de l'année 2013 reste donc l'acquisition de l'ensemble du foncier de l'ex site Malora et la poursuite des études sur le Centre socio-éducatif et culturel et sur le Centre technique municipal, premiers équipements à voir le jour sur le site.

4 – ORIENTATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Si l'année 2012 a permis à une opération Les Genôves I (construction de 48 logements intermédiaires, de 14 logements individuels et de 24 parcelles privatives) de se terminer et d'accueillir de nouveaux habitants, l'année 2013 verra :

- l'achèvement de l'opération « La Tricoterie » dont 46 logements aidés seront mis à disposition des futurs locataires au milieu de l'année ;
- le démarrage de l'opération « La Vahotte » pour laquelle un nouveau permis de construire sera déposé en début d'année pour 39 logements aidés et 32 logements privés et cellules commerciales ;
- la deuxième tranche des « Genôves » avec l'objectif de déposer un permis de construire en 2013 pour des logements aidés, des maisons en accession à la propriété et des parcelles libres de construction ;
- la finalisation de l'acquisition de l'ensemble des parcelles pour le projet « Village Nord », cette opération comprendra environ 80 logements dont 10% aidés
- la poursuite du projet « Les Hauts jardins » qui demandera un peu plus de temps pour l'acquisition des parcelles prévues dans le périmètre de l'opération.

L'arrivée dans les prochaines années de nouveaux habitants dans la commune engendrera une adaptation des services communaux en particulier au niveau des écoles, mais aussi de nouvelles recettes. Un nouveau foyer fiscal génère, en moyenne, 400 € de recettes nouvelles -impôts locaux et fonciers- pour la commune.

5 – LES RECETTES

Comme en 2011 et 2012, la loi de finances pour 2013 prévoit le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (hors fonds de compensation pour la TVA et dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle). Les concours financiers de l'Etat seront en 2013 stables à 50.5 Md€, puis baisseront de 750 M€ en 2014 et 2015.

Ainsi, le montant de notre dotation 2013 est gelé au niveau 2012. En conséquence, les collectivités territoriales subissent en totalité l'érosion monétaire.

Comme en 2012, la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives est de 1.80 % (taux correspondant à celui de l'inflation prévisionnelle).

*

* *

La volonté de l'équipe est de donner du dynamisme dans la gestion de la commune. Du fait de l'effet conjugué des facteurs suivants :

- l'effort demandé aux Saulxurois depuis 4 ans avec une augmentation des taux d'imposition des ménages d'environ 3 % par an ;
- le volontarisme de l'équipe municipale quant aux projets immobiliers finalisés, en cours ou à venir. Cette politique urbanistique est la seule qui va permettre à la commune de redresser sa démographie et ainsi de générer de nouvelles richesses ;
- la rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement de la commune,

Il convient de considérer que la commune est en passe de retrouver des marges de manœuvre. C'est la raison pour laquelle, nous avons prévu, pour 2013, de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition pour les ménages.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

- Au **point 2-1 Le personnel**, une phrase m'a un peu étonné : « le ratio par habitant demeure modéré ». Comme si l'équipe municipale actuelle tirait une certaine fierté d'avoir peu d'employés. C'est une vision que je trouve purement comptable. La richesse d'une commune est aussi sa capacité à

proposer des services aux habitants. Par exemple on pourrait revenir sur ma proposition de création d'une crèche municipale. D'ailleurs le point 2 – 2 La Crèche rappelle les problèmes récents. Je voudrais savoir si les salariés ont tous perçus leur salaire et s'ils conserveront tous leurs emplois sous la gestion de la nouvelle association. A-t-on des informations sur les comptes de l'ancienne association comme je l'avais déjà demandé à monsieur le Maire?

- *Au point 3 Les dépenses d'investissement, on peut lire que les budgets de notre commune et des collectivités locales sont sous de fortes contraintes budgétaires et qu'il a été demandé un effort à la population par l'impôt. Effectivement, le gouvernement actuel vient de décréter une nouvelle diminution des dépenses publiques. Et au même moment, il débloque 20 milliards au secteur privé dans le cadre d'un «pacte de compétitivité». Cet argent serait bien plus utile aux services publics.*

Réponse de Monsieur le Maire :

S'agissant de la crèche, Monsieur le Maire confirme que l'ensemble du personnel a été repris par le nouveau gestionnaire. Les salaires dus ont été payés. La mairie est toujours en attente des comptes certifiés conformes des années 2011 et 2012 (non fournis à ce jour par l'association Relais). Monsieur le Maire confirme que la volonté de la mairie n'a jamais été de reprendre en régie directe la gestion de la structure dans la mesure où la commune ne possède pas le savoir faire et les compétences pour administrer une structure petite enfance

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte que le rapport explicatif de synthèse ci-dessus consacré au débat d'orientation budgétaire était joint à la convocation du présent Conseil Municipal,
- Prend acte du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2013.

POINT 8 (déposé sur table) MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT A LA RENTREE 2014/2015

Madame CHANET rappelle que la réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 9 demi-journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux «ne quitte l'école avant 16 h 30».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de Saulxures-lès-Nancy a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours, La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars 2013, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

➤ L'encadrement des activités

Dans une lettre du Premier ministre du 18 décembre 2012, un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16 h 30, sous réserve que ce dispositif soit encadré "dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques", a été évoqué.

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

➤ **Les financements**

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées.

Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € (a minima) par an et par élève.

Pour Saulxures-lès-Nancy c'est donc une somme de 51 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles (340 élèves) que la commune devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

➤ **Les effectifs accueillis**

Les informations actuellement disponibles laissent penser que *tous les enfants scolarisés dans les écoles communales* devront être pris en charge durant 3 heures par semaine.

Les problèmes "logistiques" sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles...), contrôle des présences des enfants.

➤ **La planification et l'organisation des accueils**

Chaque commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives qu'elles mettent déjà en œuvre par ailleurs. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

➤ **Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision**

Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions.

Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage, d'autant plus qu'il serait intéressant d'envisager une harmonisation au-delà de la commune, en fonction du bassin de vie, par exemple sur le périmètre de la communauté urbaine du Grand Nancy.

La question des transports scolaires doit également être approfondie, l'organisation touchant plusieurs communes à la fois.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année 2013 ou au début de l'année 2014.

Pour solliciter cette dérogation, le vote de la présente délibération est proposé au conseil municipal.

Dans l'attente de l'avis demandé au conseil général de Meurthe et Moselle, concerné par la réforme dans le cadre de sa mission d'organisateur des transports scolaires du premier degré.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la commune de Saulxures-lès-Nancy par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important, plus de 50 000 € par an, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

Considérant que, lors du conseil d'école extra ordinaire (regroupant tous les enseignants des groupes scolaires, les représentants des parents d'élèves de l'ensemble des écoles de la commune et les élus de la commune) du mardi 29 janvier 2013, après présentation des données actuelles et connues, discussion et questionnement de l'ensemble des personnes présentes, la très grande majorité des participants a adhéré au projet de report de la mise en application des nouveaux rythmes scolaires dans les écoles de la commune à la rentrée 2014.

Intervention de Monsieur CROUTZ :

Ce qui se passe à Saulxures est symptomatique de ce qui se passe au niveau national. On nous amuse avec des sujets comme les rythmes scolaires et pendant ce temps des postes sont supprimés dans l'éducation nationale. Je ne suis pas du tout un spécialiste des rythmes scolaires mais ce n'est pas ce qui motive mon vote sur ce sujet. Solidaire avec mes collègues enseignants, j'ai manifesté avec eux la semaine dernière notamment pour la création de postes. De plus je veux dénoncer la casse de l'éducation nationale et des services publics. Je voterai donc contre le fait qu'on demande à la commune de plancher sur un tel sujet alors que parallèlement un poste d'institutrice disparaît.

Monsieur CROUTZ explicite son vote en précisant qu'il vote contre la réforme des rythmes scolaires, mais pas contre le principe du report.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 vote contre : M. CROUTZ), décide :

- **De solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles de la commune,
- **De réunir régulièrement durant l'année 2013** le groupe de travail « vie scolaire et éducation du 1^{er} degré » afin que celui-ci réfléchisse sur le projet éducatif et les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la rencontre organisée mi janvier à la demande des services de l'Education Nationale. Lors de cette réunion, Monsieur PICOCHÉ

(D.A.S.E.N.) a annoncé aux élus une très probable suppression d'un poste d'enseignant à l'école des Grands Pâquis, et ce, en dépit des nouvelles constructions à venir sur le secteur.

Comme convenu, Monsieur le Maire confirme que le Comité de Jumelage se déplacera ce weekend chez nos amis de Guntersblum en Allemagne.

Fin de la séance à 21 h 40.

La Secrétaire
Mme CHANET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chanet', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.